

3J's
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 61 B route de Bordeaux
33830 BELIN BELIET
927 647 693 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 juillet à 19 heures,

Les associés de la Société 3J's, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jérémy BARCELO, titulaire de 145 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Jimmy BARCELO, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Julien BARCELO, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
 - Madame Stella CALDERARO, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy BARCELO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

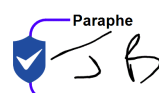
ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des statuts relative au vote à distance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de restauration traditionnelle et la vente de boissons alcoolisées.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La restauration ambulante et à emporter et ses activités connexes, notamment la vente à emporter, sur table ou en livraison, sur l'espace public ou privé,
- La restauration traditionnelle et la vente de boissons alcoolisées ou non,
- L'activité de traiteur pour des événements publics ou privés,
- L'organisation ou la participation à des événements culinaires ou toutes autres manifestations ou la location de matériel à des particuliers ou des professionnels. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

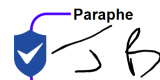
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, pour tenir compte des dernières évolutions légales et réglementaires relatives au droit de vote, décide de modifier l'article 21, comme suit :

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES

« Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont obligatoirement prises en Assemblée. Toutes les autres décisions collectives provoquées à l'initiative de la gérance, du Commissaire aux comptes ou d'un mandataire de justice sur demande d'un ou plusieurs associés, en cas de carence de la gérance, sont prises soit par consultation écrite des associés, soit par acte exprimant le consentement de tous les associés, soit en Assemblée, au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision. Les procès-verbaux d'assemblées générales sont répertoriés dans un registre.

Paraphe  Paraphe  Paraphe  Paraphe 

Lorsque le procès-verbal est établi et conservé sous forme électronique, il est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée.

En cas de décès du gérant, tout associé peut convoquer l'assemblée générale afin de procéder à la nomination d'un nouveau gérant. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Madame Stella CALDERARO, demeurant 61 B route de Bordeaux – 33830 BELIN-BELIET.

Madame Stella CALDERARO exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Madame Stella CALDERARO déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Stella CALDERARO ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérante à compter de ce jour et jusqu'à décision ultérieure contraire, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les contributions et cotisations personnelles obligatoires et facultatives, déductibles ou non, y compris la CSG, dues au titre de sa qualité de gérant majoritaire, seront prises en charge à titre définitif par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Le présent document est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Chacun des signataires s'accorde :

- pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite.
- pour reconnaître que les présentes, tels que signées électroniquement, constituent une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des soussignés et le consentement de leurs signataires.

Chacun des signataires s'oblige à ne pas contester l'admissibilité, l'applicabilité ou la force probante des présentes telles que signées sous forme électronique.

Ils conviennent en outre que le présent document signé électroniquement :

- constitue l'original du document,
- est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, vaut preuve de son contenu, de l'identité et de ses signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui en découlent ;
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement être opposé ;
- sera réputé signé le 20 juillet 2026 nonobstant les dates d'apposition effective des signatures ci-dessous

En conséquence, les signataires s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de leur signature électronique.

Jérémy BARCELO

Signé par :

AC306A135ACD4F5...

Jimmy BARCELO

Signé par :

E36B407B8BEA425...

Julien BARCELO

Signé par :

76B5DF798D9A41E...

Stella CALDERARO

*Lu et approuvé – bon pour acceptation
des fonctions de gérante de la Société.*

Signé par :

399912BD2789467...